Mandat du comité du marketing et des communications

Président :	
Membres :	
Agents de liaison :	

Objectifs du comité

Fournir des conseils stratégiques et des rétroactions sur les priorités de l'ACI en matière de marketing et de communications, afin de soutenir son plan stratégique. Ce comité apporte au travail de l'ACI les perspectives des membres, du marché et des parties prenantes, contribuant ainsi à renforcer la marque REALTOR®, la réputation de l'ACI ainsi que l'efficacité des principales initiatives de marketing et de communications.

Responsabilités

- Fournir des conseils stratégiques sur les priorités en matière de marketing et de communications afin de soutenir le plan stratégique de l'ACI.
- Évaluer les performances des principales campagnes et initiatives de marketing et de communications au regard de leurs objectifs stratégiques, en s'appuyant sur la recherche, des analyses de marché et des indicateurs clés de rendement.
- Offrir des conseils pour les campagnes et initiatives importantes dès leur phase de conception, en apportant les perspectives des membres et du marché avant leur mise en œuvre.
- Identifier les tendances émergentes, les occasions, les risques ou l'évolution des parties prenantes susceptibles d'affecter la réputation, le positionnement de l'ACI ou la marque REALTOR®.
- Apporter des connaissances et une expertise afin de renforcer la compréhension qu'a l'ACI de l'identité, de la réputation et du positionnement des courtiers et agents immobiliers auprès des membres, des consommateurs, des publics clés et des parties prenantes.
- Agir en tant qu'ambassadeurs de la stratégie intégrée de marketing et de communications de l'ACI auprès des membres, des chambres et associations, tout en transmettant à l'ACI les renseignements et les informations recueillis auprès des membres.

Reddition de comptes
Le comité du marketing et des communications relève du chef de la direction.

Composition du comité

Maximum de 12 membres, dont :

- un administrateur, qui est président;
- le président sortant;
- un maximum de sept courtiers ou agents immobiliers membres ou représentants des employés provenant des chambres;
- un maximum de trois experts externes des stratégies de marketing et de communications agissant à titre de conseillers.

Vote

Les questions soulevées aux réunions de ce comité sont décidées à la majorité des voix. Le président du comité n'a pas droit de vote, sauf en cas d'égalité des voix. Aucun membre du comité n'est autorisé à voter par procuration.

Quorum

Le quorum est constitué par plus de 50 % des membres votants du comité.

Ressources

Les ressources et les services de soutien seront fournis par le bureau du chef de la direction.

Confidentialité

Les membres du comité doivent respecter les pratiques de l'ACI en matière de confidentialité.

Conflit d'intérêts

Les membres du comité doivent se conformer aux pratiques de l'ACI relatives aux conflits d'intérêt, notamment en ce qui concerne la divulgation de tout conflit d'intérêt réel ou perçu et la non-participation d'un membre à des réunions ou à des décisions prises lors de réunions lorsque la pratique l'exige.

Évaluation du comité

Le comité procédera à une auto-évaluation annuelle afin d'évaluer son rendement et de cerner les aspects à améliorer.

Examen annuel

Le présent mandat sera examiné annuellement par le comité, et modifié au besoin sur approbation du conseil d'administration (dans le cas d'un comité du conseil d'administration) et du chef de la direction (dans le cas d'un comité opérationnel).